

Relevé annuel des dépenses d'exploration minérale, de mise en valeur, d'aménagement du complexe minier, d'immobilisations et de réparations

Guide de déclaration

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Rapports exigés

- Le questionnaire doit être rempli par toutes les sociétés minières actives au Québec.
- Il faut présenter des déclarations distinctes par province pour chaque genre d'exploitation de mines métalliques et non métalliques.

Inclure :

- Les raffineries de potasse.
- Les opérations de broyage et de bouletage.
- La centrale électrique si elle a été aménagée pour desservir principalement la mine.

Exclure :

- Les dépenses d'exploration et de développement pour les puits de pétrole et du gaz naturel.
- Les raffineries de métaux ou les raffineries.

Dans le cas d'une déclaration nulle, prière de nous retourner les questionnaires après avoir complété la page 1.

2. Entreprises en participation

Dans le cas d'une entreprise en participation, **seule la société responsable de la comptabilité (la gérance) doit faire une déclaration pour les entreprises en participation**, ce afin d'éviter tout chevauchement dans la déclaration des dépenses.

3. Octrois, subventions et crédits d'impôt à l'investissement

Octrois, subventions et crédits d'impôt à l'investissement **ne doivent pas être portés en déductions** des dépenses déclarées aux sections 1 et 2.

4. Montants en dollars et pourcentages

- Tous les montants en dollars doivent être indiqués en **DOLLARS CANADIENS**.
- Les pourcentages doivent être arrondis (ex. : 37 %, 76 %, 94 %).
- Les **estimations les plus précises** possible sont acceptables lorsque les chiffres réels ne sont pas disponibles.
- Il ne faut rien inscrire dans les cases ombrées.
- Les numéros préimprimés 055 à 872 servent à l'identification.

5. Définitions

Le symbole * indique qu'une définition est donnée dans le Guide de déclaration.

6. Questions

Si vous avez besoin de nouveaux questionnaires ou d'assistance pour les remplir ou pour toute autre information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous aux numéros : 1 800 561-0213 ou 418 691-2404.

7. Renvoi de la déclaration

Veuillez retourner les questionnaires à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5T4

INSTRUCTIONS SUR LES SECTIONS

Section 2 Dépenses en immobilisations et en réparations

- Pour déterminer les codes des immobilisations à la section 2, colonne 1, veuillez vous reporter au Guide de déclaration dans lequel figure la page des descriptions et des codes d'immobilisations.
- Il faut éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des codes « Autre » (*c.-à-d. les codes se terminant par 99*).
- À la section 2, il faut inscrire séparément le type d'immobilisation pour la construction et pour le matériel et outillage. Il n'est pas nécessaire d'en faire autant à la section 5.
- Si des lignes supplémentaires sont requises pour la section 2, veuillez photocopier et l'inclure avec le questionnaire.

Section 4 Changements des plans de dépenses en immobilisations

Remplir cette section seulement si la présente déclaration renferme des changements importants par rapport aux dépenses déclarées précédemment dans les estimations provisoires. Le but de cette section est d'éclaircir la (les) raison(s) des changements importants relatifs aux dépenses déclarées et de réduire ainsi les possibilités de demande de renseignements supplémentaires.

Section 5 Aliénation ou vente d'immobilisations

- Pour déterminer les codes des immobilisations à la section 5, colonne 1, veuillez vous reporter au Guide de déclaration dans lequel figure la page des descriptions et des codes d'immobilisations.
- Si vous avez acheté plus d'une immobilisation dans un groupe particulier, vous pouvez les déclarer séparément ou les combiner, et fournir une moyenne pondérée.
- Il faut éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser des codes « Autre » (*c.-à-d. les codes se terminant par 99*).
- Si des lignes supplémentaires sont requises pour la section 5, veuillez les photocopier et les inclure avec le questionnaire.

DÉFINITIONS

Page 1

Identification de l'organisation

L'étiquette préimprimée qui figure à la page 1 renferme les renseignements les plus récents que nous possédons en ce qui concerne l'identification de votre organisation. Dans l'espace prévu sous l'étiquette, veuillez mettre à jour ces renseignements afin que nous puissions disposer, pour le présent questionnaire, de données exactes sur vos activités.

Renseignements de base

A) Type de propriété

Pour les entreprises et les institutions publiques, le propriétaire est l'ordre de gouvernement, la personne, le groupe de personnes, l'organisme ou le corps constitué qui contrôle plus de 50 % des droits de vote.

NOTE: L'aide financière (*subventions, primes, etc.*) apportée à une entreprise ou à une institution par un niveau de gouvernement, quel qu'il soit, ne fait pas nécessairement de ce dernier le propriétaire de l'organisation.

B) Période couverte par cette déclaration

Veuillez déclarer les dépenses pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année visée par la déclaration.**

Page 2

Section 2 Dépenses en immobilisations et en réparations

Colonne 2, 3, 4 et 5 – Dépenses par codes d'immobilisations

Les immobilisations existantes qui ont été améliorées et les nouvelles immobilisations qui ont été ajoutées sont incluses dans les **immobilisations neuves, rénovation et réfection**.

Déclarer les **dépenses brutes** (*inclure les subventions*) en immobilisations servant à l'exploitation de votre entreprise ou devant être louées (*à bail ou autrement*) à autrui. Veuillez inclure tous les frais capitalisés comme les études de rentabilité, les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs, ainsi que les frais d'installation et la valeur des travaux effectués par votre propre main-d'œuvre. Les frais d'intérêts capitalisés sur les prêts servant à financer les projets d'immobilisations doivent être déclarés.

EXCLURE: Si vous capitalisez les immobilisations que vous louez en tant que locataire conformément aux recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés, veuillez exclure des dépenses en immobilisations le montant total de la capitalisation de ces taux durant l'année.

2.1 Terrains et droits miniers

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déjà déclarés au titre des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

2.2 Construction résidentielle

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie résidentielle de s emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes (*ex. : baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement, voir code 1022*);
- la partie non domiciliaire des emplacements de ville et des complexes à usages multiples;
- les dépenses relatives aux services.

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées (*c.-à-d. pour la construction non résidentielle*).

2.3 Construction non résidentielle

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour la construction et les travaux de génie (*à contrat fou exécutés par votre propre main-d'œuvre*) que ce soit pour votre propre usage ou pour location à autrui. Veuillez inclure également :

- les frais de raccordement aux services publics, de démolition de bâtiments et de préparation de l'emplacement;
- les frais d'amélioration des propriétés louées à bail et des terrains;
- les installations des emplacements de ville comme les rues, les égouts, les magasins et les écoles;
- les pipe-lines de pétrole ou de gaz naturel, y compris les tuyaux et les frais d'installation;
- tous les frais de planification et de conception avant la construction, par exemple, les honoraires d'ingénieurs et d'experts-conseils ainsi que les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour l'installation.

2.5 Matériel et outillage

Déclarer le coût total engagé durant l'année pour le matériel et l'outillage neufs, que ce soit pour votre usage ou pour la location (*à bail ou autrement*) à autrui. Tout outillage capitalisé doit également être inclus. Les paiements échelonnés versés avant la livraison doivent être déclarés dans l'année où ils sont effectués. Les recettes provenant de la vente de vos immobilisations ou la valeur de rebut ou de reprise ne doivent pas être déduites du total des dépenses en immobilisations. Veuillez déclarer les soldes dus ou les retenues de garantie dans l'année que le coût est encouru.

EXCLURE: Si vous capitalisez les immobilisations que vous louez en tant que locataire conformément aux recommandations de l'Institut canadien des comptables agréés, veuillez exclure des dépenses en immobilisations le montant total de la capitalisation de ces taux durant l'année.

Colonne 3 – Achat d'immobilisations usagées canadiennes

Des données distinctes de celles figurant aux colonnes 2 et 4 sont nécessaires pour que puisse être déterminée la valeur des biens existants précédemment utilisés au Canada et déjà inclus dans les calculs des années précédentes.

Achat d'immobilisations usagées

Définition: Une immobilisation usagée peut être décrite comme étant un édifice, une construction, une machine ou une pièce d'équipement qui a déjà servi à un autre organisme et que vous avez acquis au cours de la période visée par le présent questionnaire.

Explication: L'objectif de la présente enquête est de mesurer l'addition annuelle brute d'immobilisations neuves séparément de l'addition d'immobilisations usagées, pour l'ensemble de l'économie canadienne. Ainsi, l'acquisition d'une **immobilisation usagée** au Canada doit être déclarée séparément parce qu'elle laisse le total national inchangé. Il s'agit simplement d'un transfert d'une organisation à une autre.

Les immobilisations usagées importées, par contre, doivent être déclarées dans la colonne 2 en tant qu'immobilisations neuves parce qu'elles s'ajoutent au stock existant.

Colonne 4 – Rénovation, réfection, remise à neuf, remise en état, restauration

La colonne sur la rénovation vise à établir une distinction entre les immobilisations existantes qui sont améliorées et les nouvelles immobilisations qui sont ajoutées.

2.7 Dépenses non capitalisées pour la réparation et l'entretien

Déclarer les dépenses **brutes** non capitalisées pour la réparation de bâtiments non résidentiels, d'autres constructions et de machines. Veuillez inclure la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'œuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés. Les dépenses d'entretien peuvent également s'appliquer à certaines activités habituelles nécessaires au bon état des immobilisations, comme le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable, et les vidanges d'huile et lubrifications exigées par certains véhicules et machines. Notez bien que cette question représente les dépenses non capitalisées, contrairement à la colonne 4 (*Rénovation, réfection, remise à neuf, remise en état, restauration*), qui représente les dépenses capitalisées.

Section 3 Détails sur les dépenses en immobilisations

3.3 Travaux en cours

Les travaux en cours représentent les coûts accumulés des projets d'immobilisations non terminés devant être capitalisés à l'achèvement des travaux.

3.4 Actifs acquis par location

Si vous capitalisez vos immobilisations louées, veuillez déclarer les montants totaux ainsi capitalisés ici. Ces montants ne doivent pas être inclus aux sections 1 ou 2.

Page 3

Section 5 Aliénation ou vente d'immobilisations

Déclarer les immobilisations aliénées, vendues, mises hors service, détruites ou sorties de quelque autre façon de l'actif de l'entreprise ainsi que celles visées par un achat avec reprise. Dans le cas où un terrain et une construction ont été vendus ensemble, veuillez déclarer séparément le prix de vente du terrain (*colonne 2, case 735*) ainsi que, s'il y a lieu, celui d'autres terrains vendus.

Si vous avez aliéné ou vendu des immobilisations semblables, mais dont l'âge diffère, veuillez les déclarer séparément ou regrouper les données et fournir une moyenne pondérée de l'âge de ces immobilisations.

5.1 Terrains et droits miniers

Les dépenses en immobilisations pour les terrains devraient inclure tous les frais liés à l'achat des terrains qui ne sont pas amortis ou dépréciés.

Ces coûts ne doivent pas être déclarés comme des dépenses d'exploration et de mise en valeur.

5.2 Construction résidentielle

Déclarer la valeur des bâtiments résidentiels, y compris les dépenses pour la partie résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples. Veuillez tenir compte des **EXCEPTIONS** suivantes :

- les résidences n'ayant pas de salles de bain et de cuisines autonomes (ex. : *baraques, dortoirs, campements, cuisines de campement, voir code 1022*),
- la partie non résidentielle des emplacements de ville et des complexes à usages multiples,
- les dépenses relatives aux services.

Les exceptions doivent être incluses dans les immobilisations appropriées (c.-à-d. pour la construction non résidentielle).

Colonne 3 – Les coûts d'immobilisations accumulées

Les **coûts d'immobilisations accumulées** doivent représenter les dépenses totales effectuées comme une immobilisation au moment de la construction ou de l'achat et depuis ce temps. Toutes les dépenses en immobilisations à des fins de modernisation, d'expansion, etc., doivent également être incluses. Veuillez ne pas soustraire les subventions reçues.

Section 6 Utilisation de la capacité

L'utilisation de la capacité se calcule de la façon suivante : le niveau de production réelle d'une mine (*la production peut être mesurée en dollars ou en unités*) divisé par le niveau de capacité de production de celle-ci.

La capacité de production signifie la production maximale possible dans des conditions normales.

Pour calculer la capacité de production, considérer les activités courantes de la mine en regard de l'utilisation des équipements de production, des heures supplémentaires, des quarts de travail, des congés, etc. Par exemple, si votre mine fonctionne normalement durant un quart de travail de huit heures par jour, cinq jours par semaine, la capacité sera calculée suivant ces conditions et non à partir d'un cas hypothétique de trois quarts de travail par jour, sept jours par semaine.

Exemple

La mine « A » fonctionne normalement durant un quart de travail par jour, cinq jours par semaine. Dans ces conditions, la capacité de production pour le mois est de 150 unités du produit. Au cours du mois courant, 125 unités du produit furent produites. Le taux d'utilisation de la capacité pour la mine « A » est de $(125/150) * 100 = 83\%$.

Supposons maintenant que la mine « A » a dû ajouter un quart de travail les samedis pour répondre à un accroissement anormal de la demande pour le produit. Suivant les conditions normales d'opération, la capacité de production demeure à 150 unités. Puisque la production réelle a augmenté à 160 unités, le taux d'utilisation de la capacité serait $(160/150) * 100 = 107\%$.

DESCRIPTION ET CODES DES GROUPES D'IMMOBILISATIONS

Les **postes et catégories d'immobilisations** énumérés ci-dessous sont des ensembles d'actifs fixes qui ont généralement des fonctions semblables qui peuvent s'appliquer à plusieurs branches d'activité.

- Toute construction doit être classée dans la catégorie qui correspond à son utilisation principale, à moins qu'il ne s'agisse d'une construction à usages multiples; dans ce cas, il faut en séparer les éléments. Le matériel et l'outillage qui font partie intégrante d'une construction (*ascenseurs, matériel de chauffage, systèmes automatiques d'extinction, systèmes de climatisation, systèmes d'intercommunication, etc.*) ainsi que l'aménagement paysager et les terrains de stationnement qui s'y rattachent doivent être déclarés dans le coût de la construction.
- Le matériel et l'outillage** qui se trouvent dans une construction, mais que l'on peut enlever ou remplacer sans modifier sensiblement la construction elle-même, doivent être déclarés séparément. Le code 8001 doit être attribué aux ordinateurs servant à des fins administratives et éducatives. Tout autre matériel informatique doit être déclaré aux codes 8003, 8021 à 8024, 8107, 8109 et 8116 à 8199.
- Les immobilisations assistées par ordinateur** sont des immobilisations pouvant être programmées pour diverses fonctions et pouvant, jusqu'à un certain point ajuster leur comportement en fonction des changements qui se produisent dans leur environnement physique. Ce groupe comprend les machines-outils à contrôle numérique et les machines commandées par ordinateur.

Exemple : Votre société s'est fait construire un lieu de stockage des carottes au cours de la période de déclaration, à un coût de 8 000 000 \$. Voici la façon de déclarer ces renseignements à la Section 2.

	\$	\$	\$	\$	\$
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
194	1 0 0 6	195 8 000 000	196	197	198 8 000 000

CONSTRUCTION	
Code	Construction industrielle et commerciale
1005	Dépollution et contrôle
1006	Entrepôts, bâtiments d'entreposage frigorifique et gares de marchandises
1008	Garages, ateliers et entrepôts de matériel
1013	Immeubles à bureaux
1022	Baraques, dortoirs, campements, cuisine de campement
1097	Autres constructions industrielles
	Construction maritime
2001	Bassins, quais, jetées et terminaux (<i>charbon, pétrole, gaz naturel, conteneurs, marchandises générales</i>)
2099	Autre construction maritime
	Construction liée aux transports
2202	Grandes routes, routes, chemins y compris les chemins d'exploitation (<i>comprend aussi les panneaux de signalisation, les parapets, l'éclairage, l'aménagement paysager, les trottoirs, les clôtures</i>)
2204	Rails et plates-formes, y compris les panneaux de signalisation et les dispositifs d'enclenchement
2299	Autre construction liée aux transports
	Construction liée aux services d'eau
2402	Conduites principales de distribution
2412	Stations de pompage (<i>eau</i>) et usines de filtration
2413	Réservoirs d'eau
2499	Autre construction liée aux services d'eau
	Construction de réseaux d'égouts
2601	Installations d'épuration et d'évacuation des eaux usées, y compris les stations de pompage
2602	Égouts vannes, égouts pluviaux, égouts collecteurs, fossés et égouts latéraux
2699	Autre construction de réseaux d'égouts
	Construction de centrales électriques
2801	Construction de centrales électriques
	Activités minières
3401	Bâtiments de la mine y compris les chevalements, silos de minerai, les installations d'aérage, les usines de matériaux de remblayage et les autres bâtiments situés à la surface
3402	Bâtiments de la mine servant à l'enrichissement des minéraux (<i>à l'exclusion des fonderies et des raffineries</i>)
3403	Puits de mine, travers-bancs, montage, puits inclinés, galeries à flanc de coteau, etc. (<i>Déclarer pour les structures <u>seulement</u> et pour les composantes des travaux dans la roche</i>)
3404	Systèmes pour disposer des résidus, bassins de décantation
	Autre construction
5999	Autre construction (<i>non précisée ailleurs</i>)

MATÉRIEL ET OUTILLAGE	
Code	Matériel de transport
6001	Camions et autres véhicules automobiles (<i>excluant les camions hors route, voir la catégorie 6010</i>) conçus pour le transport de marchandises
6003	Automobiles
6004	Remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises
6006	Locomotives, matériel roulant, tramways, voitures de métro et autre matériel de transport rapide
6007	Aéronefs (<i>excluant les satellites, voir la catégorie 6099</i>)
6010	Autres véhicules automobiles et véhicules à propulsion non mécanique (<i>ex. : camions hors route, véhicules tout-terrain</i>)
6099	Autres matériels de transport (<i>ex. : autobus, navires, moteurs, pneus pour camion et carrosserie de véhicule automobile, satellites</i>)
	Matériel de transformation (assisté par ordinateur)
7106	Machines-outils et accessoires
7109	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide
7199	Autre matériel de transformation
	Classique (non assisté par ordinateur)
7206	Machines-outils et accessoires
7209	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales en forme solide
7299	Autres matériels de transformation
	Matériel de bureau et de communication
8001	Ordinateurs, matériel et équipement connexes (<i>sauf les logiciels achetés séparément</i>)
8021	Logiciels informatiques – standards, préemballés (<i>sauf les applications de réseaux de télécommunications</i>)
8022	Logiciels informatiques – personnalisés / travaux exécutés par des entrepreneurs (<i>sauf les applications de réseaux de télécommunications</i>)
8023	Logiciels informatiques – développés au bureau / travaux exécutés par ses employés (<i>sauf les applications de réseaux de télécommunications</i>)
8024	Logiciels informatiques – pour l'équipement de communications des réseaux de télécommunications
8003	Matériel et équipement de bureau (<i>sauf le matériel téléphonique</i>)
8004	Mobilier de bureau
8005	Autres meubles, lampes et luminaires extérieurs (<i>ex. : mobilier d'hôtels, de motels, de restaurants et de magasins</i>)
8013	Radios, téléviseurs, systèmes stéréo, magnétoscopes à cassettes, DVD, bandes et disques enregistrés

MATÉRIEL ET OUTILLAGE (suite)

Code	Télécommunications, câblodistribution et diffusion
8107	Matériel de diffusion et de communication radio (exclure l'équipement de transmission, voir la catégorie 8127)
8109	Instruments et appareils radar et de navigation (ex. : matériel radar et sonar, appareils de radioguidage, récepteur GPS)
8116	Équipement de commutation de réseaux – matériel comprenant les commutateurs IP (routeurs) et les commutateurs privés utilisés comme commutateurs publics (sauf les logiciels de commutation ; voir catégorie 8024)
8117	Équipement terminal – commutateurs privés, combinés téléphoniques, téléphones cellulaires, systèmes à clés, modems, pilotes de poches, télécopieurs, téléavertisseurs, terminaux satellites, antennes paraboliques, décodeurs, boîtiers de décodage
8127	Équipement de transmission – transpondeurs, récepteurs, connections transversales, multiplex, optoélectronique, stations terriennes de télécommunication par satellite, équipement de station cellulaire, antennes, équipement et composants de tête de ligne, installations de système de câblodistribution
8199	Autre équipement de télécommunication, de câblodistribution et de diffusion (ex. : antennes paraboliques, radars)

Autre matériel et outillage

9001	Générateurs de gaz, turbines, moteurs à combustion interne et autres moteurs non destinés au matériel de transport
9002	Pompes, compresseurs d'air et ventilateurs
9003	Matériel pour le conditionnement de l'air (excluant les conditionneurs d'air portatifs), la réfrigération et la congélation
9004	Fours industriels ou de laboratoire, brûleurs et matériel connexe
9005	Matériel de forage et d'entretien de puits (autres que flottants)
9007	Chariots à fourche et chariots d'entrepôts
9008	Matériel pour le terrassement, le nivellement, le décapage, l'excavation, le compactage, l'extraction ou le forage de la terre, des minéraux, des minerais ou de la neige (sauf les tracteurs à chenilles et les autres tracteurs, voir la catégorie 9099)
9009	Moteurs électriques et génératrices
9010	Transformateurs, convertisseurs statiques, bobines d'induction, appareillage de connexion et autre matériel électrique similaire
9011	Matériel optique et matériel conçu à des fins spécifiques (arpentage, météorologie, dessin, calcul, etc.) et matériel d'essais des propriétés des matériaux
9012	Matériel médical, chirurgical, dentaire, vétérinaire ou pour usages connexes

MATÉRIEL ET OUTILLAGE (suite)

Code	Autre matériel et outillage (suite)
9013	Matériel de mesure, de vérification ou de contrôle automatique ; matériel pour tester les matériaux (excluant les compteurs de gaz, d'eau ou d'électricité, voir la catégorie 9099) ; et instruments de navigation
9014	Outils à main
9099	Autre matériel et outillage (ex. : réservoirs de stockage, tracteurs destinés à l'agriculture et à la foresterie, conditionneurs d'air portatifs, matériel électrique pour le contrôle de la circulation, compteur de gaz, compteur d'eau, compteur d'électricité, balances, chaudières de chauffage central, matelas sous armures)
9106	Matériel pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention – (assisté par ordinateur)
9206	Matériel pour le levage, le chargement, le déchargement ou la manutention – classique (non assisté par ordinateur)